

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude – DRAY Bernadette - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine – FAURE Joël - VETTOVALLI Michel - MOUTON Martine — ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : BONNARD-DREVARD Nathalie (LALANNE Claude) - FIERE Pascale (DE DIANOUS Antoine) - LERAT Frédéric (CHASTAN Thierry)

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : Claude LALANNE

Délibération 3.1

Objet : Prise en charge par la Commune de la somme de 25 euros par nid de frelons asiatiques pour la destruction des dits nids en domaine privé

Madame le Maire expose que jusqu'à présent le Département de la Drôme prend en charge la somme de 25 euros lors de la destruction d'un nid de frelons asiatiques en domaine privé.

Le Département de la Drôme ne souhaite plus prendre en charge cette somme de 25 euros. La Commune doit donc se positionner aujourd'hui sur l'éventuelle prise en charge de cette somme.

Le conseil municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge la somme de 25 euros lors de la destruction d'un nid de frelons asiatiques en domaine privé.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse le 8 mars 2023
Le Maire,

